

MOTION

Nous, contractuels, fonctionnaires et magistrats du siège et du parquet du Tribunal judiciaire de Bergerac, réunis en Assemblée générale ce jour, mardi 14 décembre 2021,

Nous associons au mouvement de dénonciation des souffrances au travail éprouvées par nombre de nos collègues ;

Nous associons à nos collègues qui, dans l'indifférence la plus complète, exercent leurs fonctions dans des conditions de plus en plus difficiles du fait de l'accroissement des attributions exercées sans augmentation corrélative des moyens humains et matériels nécessaires pour y faire face ;

Rappelons que les standards européens prévoient en moyenne 17,7 magistrats du siège et 8 magistrats du parquet pour 100 000 habitants, et que, sur le ressort du Tribunal judiciaire de BERGERAC (161 000 habitants environ), il faudrait en conséquence 28 magistrats du siège, 13 magistrats du parquet et plus de 80 fonctionnaires ; or, la juridiction ne comprend que 10 magistrats au siège, 3 au parquet et 37 fonctionnaires, et le ministère de la justice n'envisage aucune création de poste de greffe en 2022 ;

Exprimons notre lassitude face aux injonctions ou réformes contradictoires incessantes, notamment en matière pénale où il nous est reproché d'être à la fois trop laxistes et trop répressifs, mais également en matière civile, où la performance demandée vise à nous obliger à choisir entre quantité et qualité, au mépris de nos exigences déontologiques ;

Témoignons que la perte de sens que nous ressentons résulte tant du manque de considération et de la méconnaissance de nos fonctions que de la conception purement gestionnaire et bureaucratique de celles-ci, qui conduit à réduire le temps consacré au justiciable au mépris de la garantie de leurs droits ;

Constatons que les deux réformes les plus attendues et les plus urgentes pour restaurer la confiance de la population dans l'institution judiciaire ont été écartées : celle relative à l'insuffisance des moyens humains et matériels et celle relative à l'indépendance du parquet ;

Dénonçons l'aveuglement volontaire du ministère de la justice sur la situation de souffrance au travail qui concerne désormais la quasi totalité de ses agents ;

Dénonçons la faiblesse des modalités d'exercice et des moyens conférés au service public de la justice, indignes d'une société démocratique ;

Dénonçons à cet égard la précarisation et la contractualisation croissante des postes de fonctionnaires nécessaires au fonctionnement du service public de la justice, ainsi que la permanence des sous-effectif du greffe (3 postes supprimés et un poste vacant de greffier à Bergerac) et des magistrats, qui perturbent l'efficacité de la réponse judiciaire, génèrent un stress quotidien supplémentaire et demandent toujours plus d'abnégation ;

Exigeons qu'avant chaque réforme une mise à niveau de moyens humains, matériels et informatiques soit effectuée ;

Affirmons que les États généraux de la justice ne pourront atteindre leur objectif sans une nécessaire réflexion sur l'adéquation entre les moyens alloués au service de la justice et la charge exigée de l'ensemble de ses agents ;

Déplorons également les réformes successives qui s'accumulent, qui ne répondent pas à nos diagnostics, et qui complexifient nos tâches malgré les efforts déployés quotidiennement pour, en responsabilité, rendre les meilleures décisions possibles ;

Voulons qu'il soit donné à la justice les moyens à la hauteur de ses missions, ce que la seule logique d'efficacité, de performance et de gestion des flux actuels ne permet pas. En l'état :

- Est-il acceptable d'attendre plusieurs mois pour être reçu par un juge aux affaires familiales qui n'a qu'une dizaine de minutes à consacrer aux justiciables ?
- Est-il acceptable d'attendre plusieurs mois pour être reçu par un juge chargé des tutelles qui n'a qu'une dizaine de minutes à consacrer aux justiciables ?
- Comment prévenir les risques de la récidive sans moyen d'accompagnement et de contrôle des condamnés suffisant ou structure de réinsertion (environ 1.000 dossiers par juge de l'application des peines en milieu ouvert) ?
- Comment accepter qu'un juge d'instruction n'ait qu'1,7 jours par an à consacrer à chaque dossier ?
- Comment accepter qu'un juge des enfants doive suivre plus de 800 enfants chaque année et que la majorité de ses décisions ne puissent être mise en œuvre que plusieurs mois après, ne permettant pas la protection des mineurs ?
- Comment fonctionner avec un réseau informatique défaillant, des logiciels archaïques et des applicatifs métiers incompatibles entre eux ?
- Comment accepter que l'intégralité des procédures pénales du ressort (8.011 plaintes et PV enregistrés en 2020) repose sur 3 magistrats du parquet et 12 fonctionnaires seulement ?

Exigeons, sans délai, des conditions de travail supportables pour les agents de l'autorité judiciaire et les moyens humains pérennes et matériels nécessaires à l'exercice d'une justice indépendante, impartiale, et humaine qui garantissent, dans un délai raisonnable, les droits des citoyens et des justiciables, conformément aux dispositions de l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.